

**Atelier de formation portant sur le thème
« L'entreprise Algérienne (publique et privé) devant l'arbitrage commercial Interne et International »**

Le 14 et 15 novembre 2017, Siège de la CACI.

Fiche technique et programme

• **Objectifs de l'atelier :**

Permettre aux participants d'apporter les réponses fondamentales aux questions pratiques incontournables en matière d'arbitrage commercial notamment :

A l'issue de la rencontre les participants seront outillés pour faire les choix pertinents et prendre les décisions urgentes et non urgentes, lors de la rédaction des clauses et/ou conventions d'arbitrage et aussi accompagner leurs entreprises dans les procédures arbitrales.

• **Contexte**

Depuis quelques années les entreprises algériennes publiques et privées se trouvent de plus en plus confrontées à des procédures arbitrales internationales. Les statistiques de la cour internationale d'arbitrage, de l'année 2014, ont classé l'Algérie à la première place de la zone Mena –Moyen orient Afrique du nord – sur le plan de la provenance des affaires d'arbitrages.

Trois raisons expliquent cette situation, deux sont d'ordre juridique et la troisième est d'ordre économique.

Les raisons d'ordre juridique :

1-La réforme du code des marchés publics qui a autorisé le règlement des litiges des marchés publics par voie d'arbitrage.

2-La promulgation du nouveau code de procédure civile et administrative qui a autorisé les personnes morales de droit public à compromettre dans leurs relations internationales.

La raison d'ordre économique est une aisance financière qui a engendré une éclosion des marchés publics et donc une multiplication des contrats aussi bien internes qu'internationaux.

Les entreprises algériennes se trouvent malheureusement désarmées devant des problématiques liées à l'arbitrage.

Les difficultés et l'embarras des gestionnaires sont rencontrés en amont du litige et/ou du procès arbitral lors de la rédaction d'un contrat avec une clause arbitrale, la rédaction d'une convention d'arbitrage, le choix d'une institution arbitrale mais aussi pendant le processus arbitral, c'est-à-dire, devant l'imminence d'une procédure qu'elles souhaitent engager contre des partenaires ou qui se trouvent engagées contre elles.

Les problématiques de l'arbitrage sont inhabituelles pour la majeure partie des entreprises et ces dernières trouvent de grandes difficultés à agir et/ou réagir et à prendre les décisions appropriées dans des délais parfois assez courts.

Soucieux d'aider les entreprises à trouver les solutions appropriées aux questions récurrentes, liminaires et fondamentales, la chambre algérienne de commerce et d'industrie a invité des personnes impliquées dans des procédures arbitrales internationales à une rencontre /débat sur les aspects pratiques et opérationnels de l'arbitrage commercial.

• **Lieu:**

Siège de la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI) :

Palais consulaire 6, Bd Amilcar Cabral. CP 16003 Alger. BP 100 Alger 1er novembre. Place des Martyrs. Alger

• **Qui est concerné par l'atelier ?**

Les entreprises publiques et / ou privés impliquées dans la rédaction des contrats ou accords de partenariat internationaux qui prévoient des clauses ou conventions d'arbitrages et celles impliquées dans des procès arbitraux en tant que demanderesse ou défenderesse, juristes d'entreprises.

• **Animateur :**

L'atelier sera animé par Maître Nasr-Eddine LEZZAR, avocat d'affaires, membre de la cour Internationale d'Arbitrage et Membre du Comité National ICC-Algérie.

• **Inscription par personne :**

35.000 DA TTC (Chèque) / 35.350 DA TTC (Espèce).

Les frais de participation, à régler en espèces ou par chèque bancaire libellé au nom de la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie ou par virement bancaire au compte BNA N°00100/ 599 0300 351 732 clé 40 au plus tard le jour de l'atelier.

Les frais couvrent :

- la documentation comprenant le cours pédagogique ;
- le Règlement d'arbitrage du Centre de Conciliation de Médiation et d'Arbitrage ;
- la clause compromissoire du Centre de Conciliation de Médiation et d'Arbitrage ;
- Circulaire du Premier Ministre du 05.01.2015 relative aux litiges contractuels avec les partenaires étrangers ;
- le porte document ;
- la pause-café et le déjeuner pour les deux journées.

NB : Les paiements à terme ne sont acceptés que sur présentation d'un bon de commande et du N° de RIB de l'entreprise concernée.

Nombre de places limité (40 participants)
[Prière renseigner le formulaire d'inscription \(A télécharger\)](#)

• **Possibilité de stationnement.**

Possibilité de stationnement devant le Palais Consulaire Palais consulaire 6, Bd Amilcar Cabral. CP 16003 Alger.

• **Contact**

Direction des Etudes Economiques et des Affaires Juridiques.

Tél : 021.96.45.94 / 021.96.46.26 Poste 158

Fax : 021.96.45.94 / 021 96.70.70 / E-mail : s.rezki@caci.dz / i.selmane@caci.dz

• **Programme**

Première Journée	
Horaires	
08h00 – 08h30	Inscription
08h30 – 09h00	Café d'accueil
09h00	-Allocution d'ouverture par la Directrice Générale de la CACI ou par son représentant
Séance N° 1 09h30 – 11h00	Introduction -Pourquoi ce séminaire maintenant ? -Généralités sur l'arbitrage. -Les différents types d'arbitrage : Définitions et spécificités -Arbitrage interne / international –Institutionnel /Ad hoc- Arbitre unique / collège d'arbitres. Arbitrage commercial général/Arbitrage spécialisé. -L'Arbitrage dans les contrats commerciaux -L'arbitrage dans les marchés publics. -L'arbitrage en matière d'investissements -Avantages et inconvénients de l'arbitrage
Séance N° 2 11h10 – 12 h 15	Modalités pratiques de recours à l'arbitrage -Comment négocier et rédiger une clause ou convention d'arbitrage. -Comment choisir l'institution arbitrale ? -Quels sont les précautions à prendre avant d'engager une procédure arbitrale ? -Comment choisir son ou ses arbitres ?
12 h 15 –13h15	Pause-déjeuner
13 h 15 – 15h 30	Le processus pré-arbitral : -Désignation des arbitres : proposition / validation/récusation/remplacement -Désignation du président du tribunal. -Les incidents de constitution du tribunal arbitral.
15 h 30 – 16h.00	Débats
Deuxième Journée	
Horaires	
Séance N° 1 09h00 –10h.30	-Comment évoluer le cout d'une procédure arbitrale ? -Les frais d'arbitrage. -Les honoraires des avocats -L'accès aux devises en matière d'arbitrage international. Présentation des règlements de la banque d'Algérie. <i>Règlement N°07-01 du 03 Février 2007 relatif aux règles applicables aux transactions avec l'étranger et aux comptes devises</i> <i>.Règlement n°2016-01 du 06 Mars 2016 modifiant et complétant le règlement 07-01 DU 03 FÉVRIER 2007 relatif aux règles applicables aux transactions avec l'étranger et aux comptes devises</i>
Séance N° 2 10h.45-12h.15	Les actes spécifiques au procès arbitral : -Les requêtes, répliques ; mémoires. -L'acte de mission. -L'ordonnance de procédure. -La présentation des documents.
12 h 15 –13h15	Pause-déjeuner
13h.15 – 14h.45	-L'exécution des sentences arbitrales : Exécution et opposition à exécution
14h.45- 15h.15	- La répartition des tâches entre le juriste d'entreprise et les avocats dans la procédure arbitrale
15h.15-16h.00	Débat général et clôture